

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 35 (2008)
Heft: 4

Rubrik: Nouvelles du Palais fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Changements d'adresse

Merci de communiquer à temps vos changements d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse e-mail, etc. à la représentation compétente pour vous: www.eda.admin.ch (Représentations).

Votre collaboration nous épargnera de fastidieuses recherches et vous recevrez ainsi automatiquement à votre nouvelle adresse les projets soumis à votation (à condition que vous soyez enregistré auprès d'une commune électorale suisse) et la «Revue Suisse». Prière de ne communiquer vos changements d'adresse ni au Service des Suisses de l'étranger, ni à la rédaction de la «Revue Suisse» à Berne.

Projets soumis à votation et matériel de vote

Vous ne recevez le matériel de vote que peu avant le jour du vote et n'avez pas le temps d'étudier les projets? Vous souhaitez lire les projets soumis à votation dans une autre langue?

Les délais et les modalités d'envoi des documents sont prescrits par la loi. Les communes de vote sont tenues d'envoyer le matériel de vote aux Suisse et aux Suisses de l'étranger cinq semaines avant le jour du vote. Pour les élections au Conseil national, le délai est nettement plus court: dix jours. La vitesse et la fiabilité de l'envoi sont des facteurs imprévisibles, les communes ne peuvent exercer aucune influence sur l'organisation et les processus des bureaux de poste étrangers.

La Chancellerie fédérale publie les projets soumis à votation et les explications du Conseil fédéral non seulement sous forme imprimée, mais également sur Internet à chaque fois 6 semaines avant le jour du vote sur www.admin.ch («Dossiers politiques» – Dossier

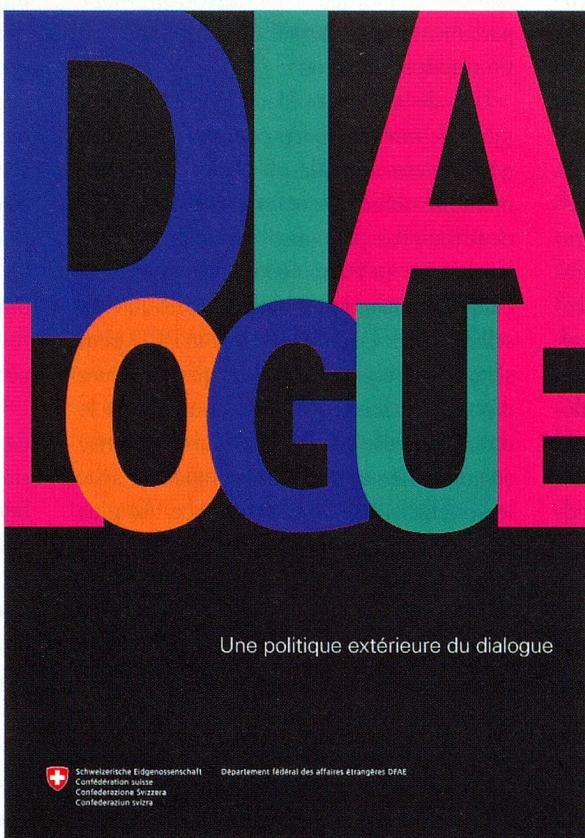
«Votations et élections»). Vous pouvez ainsi gagner du temps et déjà vous faire une opinion pour compléter et renvoyer le bulletin de vote dès que vous le recevez. Vous avez également la possibilité d'étudier les projets soumis à votation dans une autre langue.

Développement de la page d'accueil Internet du Service des Suisses de l'étranger / Nouveaux mémentos

Vous souhaitez savoir où vous pouvez demander un nouveau passeport suisse? Vous avez des questions sur les assurances sociales ou sur la citoyenneté suisse de vos enfants?

Le Service des Suisses de l'étranger a étendu l'offre sur sa page d'accueil et rassemblé les questions les plus fréquemment posées et leurs réponses dans le memento «Foire aux questions». Si vous n'êtes pas établi à l'étranger que depuis peu, le nouveau «Memento pour les nouveaux immigrés» vous sera d'une aide précieuse. Très apprécié, l'«Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger» donne des informations détaillées sur tous les sujets qui concernent les Suisse et les Suisses de l'étranger.

www.eda.admin.ch (Documentation – Publications – Voyager et vivre à l'étranger)



Une politique extérieure du dialogue

Connaissez-vous les piliers de la politique extérieure suisse? Souhaitez-vous vous pencher davantage sur ce thème complexe?

La brochure «Dialogue», lancée par la Conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey, illustre à l'aide d'exemples tels que «La neutralité de la Suisse», «Les ambassades et consulats de Suisse», «La politique de paix», «La Suisse et les organisations internationales», «La politique européenne de la Suisse» ainsi que «La coopération au développement», comment fonctionne la politique extérieure suisse et quels sont ses grands aspects.

Vous pouvez télécharger la brochure «Dialogue» en allemand, français ou italien à partir du site web du DFAE www.eda.admin.ch (Documentation – Publications – Une politique extérieure du dialogue) ou la commander à l'adresse suivante: Information DFAE, Palais fédéral Ouest, CH-3003 Berne.

Vote électronique pour les Suisse et les Suisses de l'étranger: rétrospective et perspectives

Le 1^{er} juin 2008, les Suisse et les Suisses de l'étranger ont pu participer pour la première fois à une votation dans le canton de Neuchâtel par l'entremise du vote électronique. Le canton de Zurich prévoit d'impliquer les Suisse et les Suisses de l'étranger dans les votations par vote électronique en 2009 dans 13 communes.



57 des 155 Suisse et Suisses de l'étranger enregistrés ont participé aux votations du 1^{er} juin 2008 via le vote électronique dans le canton de Neuchâtel. La votation s'est déroulée sans accroc. Pour des raisons de fiabilité électronique, la possibilité de voter électroniquement n'est donnée dans un premier temps qu'aux Suisse et Suisses de l'étranger domiciliés dans un État de l'UE ou dans un État qui a signé l'Arrangement de Wassenaar. 90% des Suisse et Suisses de l'étranger actuellement inscrits dans un registre électoral suisse résident dans un de ces États. Les pays suivants ont signé l'Arrangement de Wassenaar: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Suède, Suisse et Turquie.

Le canton de Zurich est actuellement occupé à renforcer de façon ciblée les structures nécessaires pour 2009, qui permettront aux Suisse et Suisses de l'étranger enregistrés dans 13 communes zurichoises de voter par voie électronique. Ceci concerne les communes de Bertschikon, Bülach, Schlieren, Mettmenstetten, Kleinandelfingen, Boppelsen, Bubikon, Thalwil, Männedorf, Fehrltorf et Maur ainsi que l'arrondissement d'Altstadt à Winterthour et les arrondissements 1 et 2 de la ville de Zurich. Pourront participer au vote les Suisse et Suisses de l'étranger qui résident dans un État de l'UE ou dans un État qui a signé l'Arrangement de Wassenaar.

Pour la protection face à la violence des armes

Une coalition composée de différents partis et organisations a lancé en septembre 2007 l'initiative populaire fédérale «Pour la protection face à la violence des armes».

L'initiative a pour objectif de renforcer la sécurité, de réduire le risque d'être menacé et d'épêcher le suicide. Quiconque entend acquérir, posséder, porter ou utiliser des armes à feu ou des munitions doit justifier d'un besoin et disposer des aptitudes nécessaires. Les armes militaires ne doivent plus être conservées à la maison, mais dans les locaux sécurisés de l'armée. Les armes superflues, qui se trouvent dans les habitations, seront collectées. Toutes les armes restantes seront enregistrées, ce qui améliorera la prévention et la poursuite des crimes. La Constitution fédérale du 18 avril 1999 doit par conséquent être complétée par un nouvel art. 118a.

Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet sur la page d'accueil du comité d'initiative: www.protection-armes.ch. Vous pouvez encore signer l'initiative «Pour la protection face à la violence des armes» jusqu'au 4 mars 2009.

Moins d'impôts en cas d'épargne-logement

Le comité d'initiative «Société suisse pour la Promotion de l'épargne-logement» a introduit en mars 2007 l'initiative populaire fédérale «Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à

économiser l'énergie ou à préserver l'environnement» ou initiative sur l'épargne-logement. Elle tire son origine du canton de Bâle-Campagne qui pratique un tel modèle depuis plus de 15 ans.

L'initiative vise à modifier l'article 129 de la Constitution fédérale suisse (Cst.). Cet article règle l'harmonisation fiscale des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes et doit être complété par les let. a et b. La let. a doit régler l'imposition des dépôts effectués au titre de l'épargne-logement, la let. b l'imposition des primes d'épargne-logement.

L'initiative doit permettre à tous les cantons d'introduire librement deux formes d'épargne-logement fiscalement privilégiées. Ainsi, l'épargne-logement classique pourrait être complétée par la toute nouvelle «épargne-logement-énergie». L'épargne-logement pour l'acquisition d'un logement doit permettre aux locataires d'accéder plus facile-

ment à la propriété. L'épargne-logement-énergie doit motiver les propriétaires à assainir efficacement leur propriété sur le plan énergétique (p. ex. assainissement de l'enveloppe du bâtiment, installation de chafage permettant des économies d'énergie, passage à des technologies recourant à des énergies renouvelables).

Avec l'introduction de la nouvelle let. a, l'article 129 des dispositions transitoires de la Cst. doit également être complété par un nouveau chiffre 8. La nouvelle disposition transitoire doit permettre aux cantons d'édicter immédiatement leurs dispositions cantonales fondées sur les articles 129 let. a et b. Cst. jusqu'à l'entrée en vigueur des adaptations de la législation fédérale.

Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet sur le site web du comité d'initiative www.epargne-logement.ch. Vous pouvez encore signer l'initiative sur l'épargne-logement jusqu'au 27 septembre 2008.

INITIATIVES POPULAIRES

Depuis la dernière édition, l'initiative suivante a été lancée:

- «Contre de nouveaux avions de combat», récolte des signatures jusqu'au 10 décembre 2009

Vous pouvez télécharger le formulaire de signature des initiatives en cours à la page www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis_1_3_1_1.html

RESPONSABLE DES PAGES D'INFORMATIONS OFFICIELLES DU DFAE:
RAHEL SCHWEIZER, SERVICE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER/DFAE, BUNDGASSE 32, CH-3003 BERNE, TÉL. +41 31 324 23 98, FAX +41 31 324 23 60
WWW.EDA.ADMIN.CH/ASD_PA6-AUSLANDCH@EDA.ADMIN.CH

Publicité

swissworld.org
Your Gateway to Switzerland

